

**PLAN TRIENNAL D'ACTION  
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**2012-2015**

## 1. INTRODUCTION

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) répond à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1). Le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit selon cet article adopter et rendre public chaque année un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration de ces personnes et décrivant les mesures prises ou envisagées pour les réduire.

Le MTQ a élaboré cinq plans d'action jusqu'à présent. Il a réalisé aussi cinq bilans pour rendre compte des actions effectuées. Les documents exposant ces travaux ont été déposés à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et sur le site web du MTQ. Le présent plan d'action couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2015.

## 2. PORTRAIT DU MTQ ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le MTQ compte près de 7 500 employés à des postes permanents, occasionnels, saisonniers, stagiaires et étudiants.

Son siège social est situé à Québec, au 700, boulevard René Lévesque Est. Il compte également des bureaux centraux à Montréal. De plus, le Ministère assure une présence sur tout le territoire québécois par l'entremise de 14 directions territoriales (DT) où sont concentrés les deux tiers du personnel.

### La mission

Le MTQ a pour mission d'assurer sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

### Secteur d'activités liées à sa mission

Dans son Rapport annuel de gestion<sup>1</sup>, document public, le MTQ se définit aussi comme un acteur de premier plan dans l'organisation des systèmes de transport au Québec. À cet effet notamment, il élabore et propose au gouvernement des politiques relatives aux services, aux réseaux et aux systèmes de transport, en interrelation avec leurs équivalents d'autres États. Les principales activités découlant de cette mission sont les suivantes.

- Le soutien aux systèmes de transport des personnes, notamment le transport collectif en milieu urbain et le transport adapté partout au Québec ainsi que le transport maritime, aérien et ferroviaire dans les régions.
- L'élaboration pour le gouvernement de politiques relatives aux services, aux réseaux et aux systèmes de transport.

En complément à sa mission générale, le MTQ dans son Plan stratégique 2012-2016 prévoit adopter une vision le plaçant au service de la population et dont l'expertise, la rigueur et le dynamisme en font un *leader* de la mobilité durable. Face à l'ampleur des défis à relever, le MTQ s'appuie en effet sur le renforcement et le leadership de son

---

<sup>1</sup> Rapport annuel de gestion 2010-2011, ministère des Transports du Québec, [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca).

expertise ainsi que sur une collaboration étroite avec ses partenaires pour optimiser les efforts de tous dans le respect des responsabilités de chacun. Il s'engage également à effectuer une gestion compétente, rigoureuse et innovatrice des réseaux dont il a la responsabilité directe de même qu'à offrir à la population les services de qualité y étant liés.

Les autres activités qui découlent du plan stratégique seront regroupées aux fins du présent plan d'action en deux principaux secteurs tel que suggéré aussi dans le Guide à l'intention des ministères produits par l'OPHQ. Ces secteurs d'activités sont les suivants.

#### **Secteur d'activités liées aux services à la population et aux relations avec les partenaires**

- La planification, la conception et la réalisation des travaux de construction, d'amélioration, de réfection, d'entretien et d'exploitation du réseau routier et des autres infrastructures de transport qui relèvent de la responsabilité du MTQ.
- Le soutien technique et financier aux municipalités relativement à l'entretien, à la réfection et à l'amélioration du réseau routier local.
- Le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité en transport.
- Le soutien au transport des marchandises, en favorisant l'inter modalité et l'utilisation des différents modes de transport (routier, ferroviaire, maritime et aérien).

#### **Secteur d'activités liées au rôle de gestionnaire d'une organisation publique**

- L'accueil, les communications et la disponibilité des documents.
- L'accès physique aux lieux, aux équipements et aux produits d'approvisionnement.
- L'embauche et le soutien en emploi.
- Recherche, planification et relations avec les partenaires.

### **3. ENGAGEMENT DU MTQ À RÉDUIRE LES OBSTACLES**

L'engagement du MTQ à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées se concrétise de plusieurs façons.

- Déclaration de services aux citoyens (DSC).
- Présentation triennale du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.
- Présentation annuelle d'un bilan des actions réalisées par le Ministère dans le cadre ci-dessus nommé.
- Contribution à la mise en œuvre de la Politique gouvernementale À part entière de même qu'élaboration d'un Plan global de mise en œuvre (PGMO) pour cette politique.

Les programmes de financement et de soutien aux réseaux de transport collectifs adaptés ou réguliers sur tout le territoire constituent de plus une manifestation concrète de cet engagement. Il en est de même pour les lois, normes et politiques mises en œuvre pour assurer le déplacement sans obstacle et sécuritaire de ces personnes.

#### **4. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION 2012-2015**

Le Plan d'action relève du Bureau du sous-ministre dont une personne est déléguée pour participer activement au groupe de travail composé de huit autres personnes : le coordonnateur des services aux personnes handicapées qui en assume aussi la coordination, une personne de la Direction des communications, la personne responsable du Plan global de mise en œuvre de la Politique À part entière et une personne représentant chacune des cinq directions générales du MTQ. Les personnes du groupe de travail ayant œuvré à la réalisation du Bilan 2011-2012 et à l'élaboration du présent plan d'action sont les suivantes.

Monsieur Christian Dufour  
Coordonnateur de services aux personnes handicapées

Madame Marie-Pierre Giasson  
Bureau du sous-ministre

Monsieur Jean Armand  
Direction des communications

Madame Karine Scrosati  
Direction du transport terrestre des personnes  
PGMO

Madame Dina Desmarais  
Direction générale des infrastructures et des technologies

Monsieur Claude Véronneau  
Direction générale des territoires

Monsieur Pierre Cloutier  
Direction générale des politiques et de la sécurité en transport

Madame Marthe Langlois  
Direction générale des territoires

Madame Andrée Préfontaine  
Direction générale des services à la gestion et de la surveillance des marchés

## **5. BILAN DES MESURES PRISES EN 2011-2012**

Ce bilan est joint avec le présent Plan d'action. Il a également été déposé sur le site web du MTQ.

## **6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE**

### **Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées**

Selon le Rapport annuel de gestion 2010-2011, le service téléphonique Québec 511 Info Transports fonctionne par la reconnaissance vocale et permet à l'utilisateur de se renseigner en utilisant le clavier de son téléphone. Les utilisateurs ayant des incapacités auditives ou d'élocution peuvent le consulter sans problème. Une grande attention est de plus portée à l'accessibilité de l'information présentée sur le web. Certaines modifications y ont ainsi été apportées à la suite des commentaires recueillis et des besoins exprimés.

Il importe aussi de souligner la participation active du MTQ au Comité interministériel de normalisation. Terminer l'élaboration des trois projets de standards sur l'accessibilité aux sites du gouvernement du Québec et créer divers outils pour aider les organisations à mettre en ligne des contenus respectant ces standards ont été les objectifs poursuivis.

### **Accès à l'égalité en emploi**

Le Ministère est soumis aux dispositions relatives au plan d'embauche pour les personnes handicapées dans la fonction publique qui fixe un taux de représentativité de 2 % de l'effectif régulier. À cet égard, l'article 53 de la Loi sur la fonction publique prévoit que si une liste de déclaration d'aptitudes comprend un candidat ayant déclaré vivre avec un handicap, le sous-ministre doit tenir compte des objectifs de ce plan.

Le taux de représentativité au cours des trois dernières années est le suivant :

Personnes handicapées – employés réguliers					
2010		2011		2012	
Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
50	1,2 %	46	1,1 %	46	1,0 %

Le nombre d'embauches au cours des trois dernières années est le suivant :

Nombre de personnes handicapées embauchées annuellement			
	2010	2011	2012
Régulier	6	1	0
Occasionnel	9	7	5
Étudiant	0	1	3
Stagiaire	2	1	4

Les initiatives mises en place visant à favoriser l'embauche et l'intégration de ce groupe de personnes portent sur l'organisation d'activités de sensibilisation au sein du MTQ et sur la participation annuelle au Programme gouvernemental de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). Les réalisations à cet effet sont détaillées davantage dans les sections communication et embauche du tableau présenté à la fin du présent plan.

### **Politique gouvernementale À part entière**

Contribuant à l'actualisation de cette politique, le Ministère a confié à la Direction du transport terrestre des personnes (DTTP) la responsabilité d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du Plan global de mise en œuvre (PGMO) de cette politique. Ce plan comprend quarante-deux engagements dont la réalisation est échelonnée de 2009 à 2013. Trente-sept de ces engagements sont sous la responsabilité exclusive du MTQ et cinq dépendent de la collaboration avec d'autres ministères et organismes. Depuis 2009-2010, l'état de réalisation des 37 engagements du Ministère se présente comme suit :

Engagements	Non débuté	En cours de réalisation	Réalisé	En continu	Abandonné
2009-2010 : 37 MTQ	5	17	5	10	0
2010-2011 : 37 MTQ	2	17	11	7	0
2011-2012 : 37	2	13	12	10	0

Enfin, plusieurs échanges ont été tenus en 2011-2012 entre les différents intervenants du MTQ et la personne responsable du PGMQ. Celle-ci a aussi assisté à toutes les rencontres du groupe de travail sur le Plan d'action du Ministère.

## 7. IDENTIFICATION DES OBSTACLES ET DES MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012 À 2015

Le cadre de présentation du Plan triennal d'action du MTQ diffère de celui élaboré lors des années antérieures. Toutefois, le Ministère rendra compte chaque année de la mise en œuvre de ce plan triennal. Toutes les actions ont été revues et plusieurs d'entre elles ont été regroupées afin d'éliminer les dédoublements. De plus, ce plan répond aux diverses demandes réitérées par l'OPHQ : mise à jour du portrait du Ministère, identification des obstacles, objectifs poursuivis, emploi d'une terminologie conforme à ce qui est promu par cet organisme et augmentation de l'identification de l'apport réalisé par les directions territoriales. Les obstacles et les mesures retenues pour les réduire sont présentés au tableau exposé ci-dessous après le point 10.

## 8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2015 a été adopté par les autorités supérieures du Ministère le 28 septembre 2012. Il a été transmis, après approbation, à l'OPHQ et déposé sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

[http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/personnes\\_incapacites/accueil/actions#etat](http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/personnes_incapacites/accueil/actions#etat)

Pour obtenir de l'information complémentaire ou le rapport en média adapté, vous pouvez communiquer avec :

- la Direction des communications en composant le 511 ou avec le coordonnateur de services aux personnes handicapées

## **9. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION**

La tenue régulière de rencontres du groupe de travail mandaté pour son élaboration et les échanges fréquents entre les membres constituant ce groupe sont les principaux moyens dont s'est doté le groupe de travail pour assurer la mise en œuvre du plan d'action.

## **10. COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATION**

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action et les services offerts par le MTQ aux personnes handicapées peuvent être adressées au coordonnateur de services aux personnes handicapées, en composant le 511



## PAPH 2012 – 2015

### Obstacles – Actions et mesures – Indicateurs de résultats

#### Note :

Chacune des couleurs de fond du tableau ci-dessous correspond à l'un des différents et principaux ensembles d'activités du Ministère : le **bleu** pour les actions liées à sa mission; le **jaune** pour celles liées aux services à la population et aux relations avec ses partenaires; le **vert** en regard de celles liées à son rôle de gestionnaire d'un organisme public.

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
1. Services de transport adapté	Limites dans l'étendue des plages horaires offertes, dans le respect des heures demandées et des lieux desservis.	Permettre une mobilité semblable à celle dont bénéficient les usagers des autres modes de transport collectif.	A1	a) Appliquer le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées dans le cadre 2008-2012.	Augmentation de 4 à 5 % du taux d'achalandage.	DT
	Inadéquation entre l'offre de transport collectif adapté et l'offre de transport collectif régulier.	Mieux connaître les caractéristiques de la clientèle du transport adapté à l'échelle du Québec		b) Intégrer le transport adapté dans la Politique québécoise de la mobilité durable et réviser le programme d'aide.	Politique et programme nouveau.	DTTP
				c) Bonifier l'offre de services en transport adapté.	Augmentation des heures de services.	DT
				d) Optimiser les services de transport adapté régionaux.	Ententes conclues et services offerts.	DTTP et DGT

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
				e) Terminer l'analyse des résultats du sondage effectué sur les besoins et la satisfaction de la clientèle en transport adapté.	Dépôt du rapport	DTTP
<b>2. Transport par taxi</b>	Absence de taxis adaptés durant la nuit et, sur demande à quelques minutes de préavis, à de nombreux endroits au Québec, pour les déplacements à caractère privé.	Permettre aux personnes handicapées de bénéficier des services de taxi de la même façon que leurs concitoyens.	A-2	Appliquer et publiciser le Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars – Volet Taxi.	Nombre de subventions accordées pour véhicules accessibles.	DGT et DTTP
<b>3. Transport par autocar</b>	Inaccessibilité de certains circuits d'autocars aux personnes handicapées, notamment celui desservant la Beauce.  Plusieurs arrêts d'autocar non adaptés au Québec.	Augmenter le nombre d'autocars accessibles  Contribuer à l'amélioration de l'adaptation des arrêts et terminus d'autocars.	A-3	Appliquer le Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars – Volet Autocar.	Augmentation du nombre de circuits accessibles.  Adaptations réalisées.	DTTP (autocars)

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
4. Transport par autobus urbain	Malgré l'augmentation des Autorités organisatrices de transport (AOT) opérant les plateformes d'accès de leurs APS, nombre encore élevé de circuits accessibles offrant ces services.	En collaboration avec les personnes handicapées, leurs associations représentatives et l'OPHQ, inciter les AOT à respecter leur obligation légale de déposer au ministre des Transports un plan de développement portant sur l'accessibilité universelle de leurs réseaux.	A-4	a) Soutenir les AOT pour l'élaboration de leur plan de développement.	Nombre de plans de développement déposés.	DGT et DTTP
	Arrêts ou terminus non adaptés.	Rendre davantage accessible aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, le milieu environnant pour leur permettre de pouvoir utiliser les réseaux réguliers de transport en commun.		b) Promouvoir l'utilisation des mesures du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes – article 3.2.12 des modalités d'application.	Augmentation du nombre de circuits universellement accessibles.	
	Fonctionnement inadéquat des équipements.	Contribuer à la mise en opération des plateformes d'accès sur tous les autobus à plancher surbaissé (APS) et inciter la clientèle à les utiliser.		c) Soutenir financièrement les AOT pour la mise en place de mesures dans le cadre du volet pour les personnes à mobilité réduite du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes.	Nombre de circuits et réseaux réguliers de transport en commun accessibles.	DGT et DTTP
	Attitudes et comportements de certains chauffeurs.					
	Manque d'informations diffusées aux usagers.					
					Nombre d'AOT opérant les plateformes d'accès des autobus à plancher surbaissé.	DGT et DTTP

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
<b>5. Transport par métro et train de banlieue</b>	<p>Nombre restreint de stations de métro accessibles.</p> <p>Nombre restreint de gares de train accessibles.</p> <p>Difficultés d'accès entre les quais et le train.</p>	Permettre aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, d'utiliser le métro et les trains de banlieue aussi facilement que leurs concitoyens.	A-5	Collaborer avec les AOT pour améliorer l'accessibilité des systèmes réguliers de transport guidé : le métro (STM) et les trains de banlieue (AMT).	<p>Nombre de rencontres avec les partenaires.</p> <p>Nombre de stations de métro accessibles.</p> <p>Nombre de gares et de trains accessibles.</p>	DGT et DTTP
<b>6. Formation et réglementation en transport terrestre</b>	<p>Attitudes et comportements inadéquats de certains chauffeurs dans les différents modes de transport terrestre.</p> <p>Inadéquation entre les règlements actuels, les nouveaux types de véhicules et les programmes en vigueur.</p>	Amélioration de la qualité des services de transport offerts aux personnes handicapées par la formation du personnel de première ligne dans différents modes de transport : chauffeurs de minibus adaptés et de taxis accessibles des organismes de transport adapté (OTA), chauffeurs de taxi, chauffeurs de berlines en transport scolaire.	A-6	a) S'assurer de l'élaboration de la formation pour les chauffeurs de minibus adapté et de taxis accessibles.	<p>Matériel de formation élaboré.</p> <p>Nombre de chauffeurs formés par secteur.</p>	DTTP
				b) S'assurer de l'application de la Loi favorisant la sécurité en matière de transport scolaire et un meilleur encadrement du courtage en service de camionnage en vrac ayant rendu obligatoire la formation des chauffeurs de véhicules affectés au transport des élèves.	Mesures prises.	DTTP

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
		Harmonisation du cadre réglementaire avec les nouveaux types de véhicules et les programmes encadrant l'offre de services en transport pour les personnes handicapées.	A-6	c) Déposer le nouveau Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées.	Règlement en vigueur.	DTTP
7. Autres mesures en transport terrestre	<p>Multiplicité des démarches à effectuer pour les personnes handicapées afin d'avoir droit à un accompagnateur dans les différents modes de transport, qui, de façon différentes, répondent ou non à ce besoin.</p> <p>Obstacles architecturaux au niveau des infrastructures et des réseaux de transport.</p> <p>Rupture de maillons dans la chaîne des déplacements autonomes et sécuritaires.</p>	Permettre aux personnes handicapées de se déplacer avec plus d'aisance dans les différents modes de transport collectif autant que dans l'ensemble des infrastructures y étant liées.	A-7	a) Participer aux travaux de l'OPHQ en vue d'instaurer une carte d'accompagnement universelle pour les personnes handicapées.	Nombre de rencontres et travaux effectués.	DTTP
				b) Soutenir financièrement l'APAQ pour l'émission de leur carte à l'accompagnement, jusqu'à l'instauration d'une carte d'accompagnement universelle.	Soutien financier accordé.	DTTP
				c) Collaborer avec le MAMROT et l'OPHQ afin d'élaborer un guide de parcours sans obstacle pour les partenaires.	Activités réalisées.	DTTP
8. Transport ferroviaire	Dangerosité de l'ornièrre entre la rail et la chaussée au niveau des passages à niveau (PN).	Permettre aux personnes utilisant des aides à la mobilité de traverser sans danger les voies ferrées, particulièrement en milieu urbain, en y aménageant le plus grand nombre possible de PN.	A-8	a) Aménager de façon sécuritaire les passages à niveau.	Nombre de PN identifiés comme problématiques et description des aménagements réalisés.	DTMAF (STF)

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
			A-8	<p><b>b)</b> Évaluer la durabilité du caoutchouc de l'ornière rétractable expérimentée depuis 2009.</p>	Résultats obtenus.	DTMAF (STF)
				<p><b>c)</b> Mener des projets pilotes pour expérimenter les matériaux susceptibles d'améliorer la sécurité des PN.</p>	Réalisation du projet pilote dont la réalisation avait été prévue en 2011-2012.	DTMAF (STF)
9. Transport maritime	<p>Particularités de l'architecture navale.</p> <p>Règlements liés à la sécurité en milieu maritime.</p> <p>Manque de recherches et de documentation relativement aux personnes handicapées dans ce champ d'activités.</p> <p>Résistances de l'industrie.</p>	Éliminer le plus d'obstacles possible dans le domaine maritime afin de permettre aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, d'y avoir accès et d'y circuler librement.	A-9	<p><b>a)</b> Analyse et diffusion des résultats de l'étude effectuée par Kéroul.</p>	Résultats publiés.	DTMAF (STMMVSL)
				<p><b>b)</b> Accompagner les différents organismes intéressés afin d'adapter les infrastructures et l'accès aux bateaux et excursions croisières.</p>	<p>Description de l'aide apportée.</p> <p>Mesures prises ou envisagées.</p>	DTMAF (STMMVSL)

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
<b>10. Sécurité</b>	Comportements discriminatoires et partage discourtois de la route entre les différents usagers.  Accès dangereux ou difficiles à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, viaducs.)	Rendre plus sécuritaire le déplacement des personnes, dont celles utilisant des Aides au transport personnelles motorisées (ATPM) ou des Aides à la mobilité motorisées (AMM).  Garantir le volet sécurité en regard des déplacements des personnes handicapées lors de la conception ou la réalisation de projets d'infrastructures.	A-10	a) Poursuivre le projet pilote mis en place.	Diffusion des rapports d'étape sur les données obtenues.	DST
				b) Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d'audits de sécurité.	Nombres d'audits et de diagnostics effectués.	DST
				c) Produire un guide pour le déplacement sécuritaire des personnes à mobilité réduite et mettre en place les mesures nécessaires à cet effet.	Sommaire des règles de circulation proposées.	DST
				d) Intégrer des mesures visant le déplacement sécuritaire des personnes à mobilité réduite dans le prochain plan d'action gouvernemental en sécurité routière.	Mesures énoncées dans ce plan d'action.	DST
<b>11. Normes et activités territoriales</b>	Inaccessibilité d'infrastructures routières et autres obstacles présents sur les différentes voies de circulation.  Non application des diverses normes et programmes élaborés par le MTQ afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à tous d'y circuler.	A-11	a) Répondre à toute demande relativement aux normes ayant une incidence sur le déplacement des personnes handicapées.	Date de publication des normes.  Réponses apportées.	DSO
				b) Collaborer avec les autorités municipales.	Liste des activités réalisées.	DSO DT

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
12. Réseau cyclable	Présence de plusieurs obstacles architecturaux et de mobiliers inadéquats pour les usagers à mobilité réduite sur la Route verte et sur les réseaux piétonniers.	Rendre accessible l'ensemble de la Route verte aux personnes handicapées.	A-12	a) Introduire, dans tout nouveau programme d'infrastructures de transport actif, une obligation quant à l'accessibilité pour les projets de développement ou d'amélioration subventionnés lorsqu'ils sont indépendants de la chaussée.	Programme adopté.	DSO
		Soutenir le développement de pistes cyclables et de réseaux piétonniers universellement accessibles.		b) Appliquer le Programme d'aide gouvernemental aux modes de transport alternatifs à l'automobile – volet transport actif.	Description et valeur des projets subventionnés. Nombre de kilomètres ajoutés.	DT, DTP
13. Haltes, parcs routiers et villages relais	Équipements inadéquats et obstacles architecturaux dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence d'espaces de stationnement réservés).  Absence ou manque de chambres d'hôtels, de restaurants et de lieux de services universellement accessibles dans les villages-relais.	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de services liées à la circulation routière : belvédères et haltes routières actuelles, aires de services et villages-relais.	A-13	a) Poursuivre la mise en place des aires de service.	Pourcentage des travaux mis en place.	DPR
				b) Tenir compte de l'accessibilité universelle des belvédères, de leurs équipements et des arrêts de véhicules lourds autres que ceux inclus dans les aires de services.	Mesures réalisées.	DGT et DT
				c) Mettre en place des villages-relais qui incluent des services universellement accessibles.	Villages accrédités.	DPR



Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
	Absence de données sur le respect des normes formulées dans la Charte de qualité et des engagements pris par les promoteurs.			d) Réaliser une campagne d'audit des villages-relais accrédités en 2008 et production d'un guide aux fins de réaccréditation.	Nombre et description des audits réalisés.  Guide produit.	DPR
14.Communications	Difficultés pour plusieurs personnes à trouver sur le site Web les informations requises en lien avec les politiques, programmes, règlementations et services offerts concernant les personnes handicapées.  Inaccessibilité pour les personnes ayant des incapacités sensorielles de la très grande majorité des documents audiovisuels et des publications.	Permettre à tous de pouvoir accéder  - au site Web du Ministère; - au 511.  Pouvoir répondre rapidement aux demandes formulées de documents en média substitués.	A-14	Adapter les différents moyens de communication du Ministère.	% de réalisation en rapport avec chacun des items identifiés.	DC
15.Communications et ressources humaines	Méconnaissance au sein du Ministère de la situation des personnes handicapées.  Absence de données en rapport avec les plaintes et lacunes dans le processus d'identification de celles-ci.	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées.  Améliorer le cadre d'identification et de traitement des divers commentaires formulés par les personnes handicapées face aux services reçus en lien avec le transport afin de mieux répondre aux besoins des personnes	A-15	A) Diffuser dans l'Intranet des articles informatifs et participer à la Semaine québécoise des personnes handicapées, tenue en juin de chaque année.  B) Demeurer vigilants quant aux plaintes (GPL-6004) et analyser les autres demandes et commentaires effectués en ce sens (511, GCO et DT).	Description des articles diffusés et des activités réalisées.  Nature et nombre de commentaires recueillis.	DC et DRH  BEAI BSM

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
		handicapées.				
16. Ressources matérielles des bureaux centraux et territoriaux	Lacunes physiques pour accéder aux lieux de manière complètement autonome.	Rendre tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composantes universellement accessibles afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées.	A-16	a) Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société immobilière du Québec (SIQ), propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère.	Liste des travaux réalisés et descriptions des actions effectuées.	DCRM et DT
	Hauteur inadéquate des panneaux de contrôle des ascenseurs au Siège social.	Faciliter l'accès aux boutons d'ascenseurs pour le personnel et les visiteurs.		b) Abaisser les panneaux de contrôle des ascenseurs au Siège social.	Nombre d'ascenseurs adaptés.	DCRM
	Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur.	Permettre à tous les employés de circuler librement dans les aires de bureaux et fournir à ceux d'entre eux qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches.		c) Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux.	Description des activités réalisées.	DCRM
	Équipement technique et mobilier inadéquats.			d) Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, tel que précisé au <i>Manuel administratif, directive 2-1-9</i> et traitant de l'approvisionnement en matériel adapté.	Description du matériel adapté acheté.	DCRM et DT

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
				e) Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires et adressées par les employés.	% des demandes répondues.	DCRM et DT
17. Embauche	Discrimination systémique à l'égard des personnes handicapées	Recruter un plus grand nombre de personnes handicapées tant dans des emplois permanents, occasionnels, stagiaires ou étudiants.	A-17	Assurer un suivi des programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité :	Statistiques annuelles sur l'embauche et la représentativité.	DG et DRH
				a) Plan d'embauche pour les personnes handicapées dont l'objectif de représentativité est de 2 %.		
				b) Proposer des projets d'emploi dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité et de l'intégration des personnes handicapées (PDEIPH).	Nombre et description sommaire des projets.	DRH et DT
18. Recherche	Lenteurs dans l'évolution des réponses aux besoins des personnes handicapées vu le manque ou l'absence de recherches à cet effet.  Manque d'intérêt et de sensibilisation des chercheurs et gestionnaires à ce sujet.  Méconnaissance et manque de sensibilisation des partenaires du Ministère et du public en général à ce propos.	Orienter, ouvrir, développer ou soutenir de nouveaux secteurs de recherche afin d'apporter des solutions aux divers obstacles et problèmes rencontrés par les personnes handicapées dans le domaine des transports.	A-18	a) Inviter les diverses unités du Ministère et leurs partenaires à proposer des projets de recherche permettant d'accroître l'accessibilité des infrastructures et services de transport aux personnes handicapées.	Nombre de projets déposés.	DER
				b) Tenir à jour le répertoire des projets de recherches effectués à ce sujet.		
					Mises à jour effectuées.	DER et toutes les directions

Secteurs d'activités	Obstacles	Objectifs visés	Action	Mesures et ressources	Indicateur de résultats	Unités
19. Orientations et politiques	Manque de visibilité des actions requises pour les personnes handicapées dans la planification et la mission officielle du Ministère.	Harmoniser les actions destinées aux personnes handicapées au niveau de divers outils dont dispose le Ministère : Déclaration de services aux citoyens, Plan global de mise en œuvre (PGMO) de la Politique À part entière, Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH), Plan stratégique.	A-19	a) Rencontrer les personnes responsables de l'élaboration de ces différents documents et plans.	Nombre de rencontres tenues.	BSM DP DTTP
	b) Supprimer les duplications, notamment entre le PAPH et le PGMO.			Produits obtenus.	BSM DTTP	

Mise à jour le 2012-09-05

## Légende des acronymes concernant le Ministère

BEAIP: Bureau de l'éthique, de l'accès à l'information et des plaintes  
BSM : Bureau du sous-ministre  
DC : Direction des communications  
DCRM : Direction des contrats et des ressources matérielles  
DER : Direction de l'environnement et de la recherche  
DG : Direction générale  
DGT : Direction générale des territoires  
DP : Direction de la planification  
DPR : Direction des parcs routiers  
DRH : Direction des ressources humaines  
DSO : Direction du soutien aux opérations  
DST : Direction de la sécurité en transport

DT : Direction territoriale  
DAT : Direction de l'Abitibi-Témiscamingue  
DGIM: Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
DCA : Direction Chaudière-Appalaches  
DCN : Direction de la Côte-Nord  
DCNAT : Direction de la Capitale-Nationale  
DE : Direction de l'Estrie  
DEM : Direction de l'Est de la Montérégie  
DIM : Direction de l'Île de Montréal  
DLL : Direction des Laurentides-Lanaudière  
DLMI : Direction de Laval-Mille-Îles  
DMCQ : Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec  
DO : Direction de l'Outaouais  
DOM : Direction de l'Ouest de la Montérégie  
DSLJSJ : Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean

DTMAF : Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire  
DTTP : Direction du transport terrestre des personnes  
MTQ : Ministère des Transports du Québec  
STMMVSL : Secrétariat au transport maritime et à la mise en valeur du Saint-Laurent  
STF : Service du transport ferroviaire